



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **04/09/2018**

Date d'affichage : **04/09/2018**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : **Stéphane FOURNIER, Isabelle FREICHE, Nicole MUCCHIELLI, Jacques PRADELLE, Serge BLACHE, Pascal BAUDE, Juliette GOMEZ, Blandine AZE, Anaïs CHARDON, Benoît MOREL, Sandrine GUIMBAUD.**

Était absent et représenté : **Michel FRAISSE** représenté par **Pascal BAUDE, Bruno BOITEUX** représenté par **Nicole MUCCHIELLI, Bruno GRAS-TACHON** représenté par **Isabelle FREICHE, Pascal ROUSSET** représenté par **Sandrine GUIMBAUD**

Anaïs CHARDON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 est adopté à l'unanimité. .

Monsieur le Maire propose qu'une délibération pour le prêt gratuit du matériel aux vendanges du coeur soit rajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal. Le Conseil Municipal adopte cette proposition.

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 FINANCES

I.1.1 Contrat de services pour le module graphique e.cimetière de Berger Levrault

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de module graphique d'e.cimetière. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans, il expire le 26 juin 2022.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés retient l'offre de la société Berger Levrault et autorise M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

I.1.2 Communication de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes

Monsieur Le Maire expose que la Cour Régionale des Comptes a été saisie par la pairie départementale de l'Ardèche dans le dossier de l'école de musique et danse de l'Ardèche. La CRC a rendu en date du 20 juillet 2018 un avis qui doit être présenté aux membres du conseil municipal pour information.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés porte à la connaissance de l'avis de la chambre Régionale des Comptes.

I.2 AFFAIRES GENERALES

I.2.1 Convention fourrière 2019 (lutte contre les chiens et les chats errants)

Dans la cadre d'une convention signée précédemment avec ARCHE AGGLO, le refuge des Bérauds s'engage à accueillir les chiens et les chats errants, en provenance de la commune. La Communauté d'Agglomération qui prenait en charge cette dépense nous a signifié son retrait au terme de la précédente convention, soit le 31 décembre 2018. En conséquence, la commune est amenée à conclure directement avec le Refuge la convention fourrière proposée en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 3 ans. La commune s'engage à verser au refuge la somme de 1 € 07 par an par habitant. Une revalorisation de 1 % sera appliquée sur le tarif en cours, à chaque date anniversaire.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

I.2.2 Prêt de matériel gratuit pour les vendanges du cœur

Monsieur le Maire explique que la cave Chapoutier a sollicité la commune pour un prêt de matériel (chaises et tables) pour les vendanges du cœur le 13 septembre 2018. Monsieur le Maire propose que ce prêt soit gratuit au vue du projet.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette proposition.

I.3 PERSONNEL

1.3.1 Avenant au contrat de prévoyance collective – maintien de salaire de la MNT

La commune de CHANOS-CURSON a contractualisé pour ses agents un contrat de prévoyance collective maintien de salaire. Pour chaque agent bénéficiant de cette prestation, une retenue de salaire correspondant à la cotisation est effectuée mensuellement. Un changement de taux implique la passation d'un avenant. Le taux de cotisation est fixé à compter du 1^{er} janvier 2019 à 2.21 %. Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

I.4- URBANISME

I.4.1 Avenant n° 1 à la convention opérationnelle entre la commune et EPORA (cf annexes)

Dans la cadre de l'aménagement des parcelles AD 137 et 138 situées au 525 route de ROMANS (place de Curson), la commune a signé avec l'EPORA, une convention opérationnelle fixant les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la collectivité, notamment, dans son article 15-2, les conditions de prise en charge par l'EPORA d'une partie du déficit éventuel de l'opération (39%)

L'opération en cours porte sur la construction de huit logements en locatif social, l'opérateur choisi étant Habitat Dauphinois. Un avenant à la convention opérationnelle est proposé pour acter la majoration du pourcentage du déficit opérationnel pris en charge par l'EPORA. Après négociation, ce pourcentage passe de 39% dans la convention d'origine à 45%.

Monsieur le Maire explique que le bilan foncier prévisionnel de l'opération, accepté par les parties, prévoit un montant total de dépenses de 226 171.52 € HT. Le déficit prévisionnel de l'opération s'élèverait à 49 246,52 € HT. Le déficit restant à charge de la commune est ainsi ramené à 27 085.59 € HT.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à quatorze voix pour et une abstention des membres présents et représentés valide l'avenant à la convention avec EPORA et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

II – AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

- Effectif du groupe scolaire

Prochain Conseil Municipal le LUNDI 15 OCTOBRE 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Vu par nous,

Le 11 septembre 2018,

**Stéphane FOURNIER,
Maire de CHANOS-CURSON.**

